

# **Protocole d'intervention pour la Politique sur la violence à caractère sexuel de l'Université de Moncton**

Le protocole d'intervention vise à détailler les procédures à suivre ainsi que les ressources dans le cas d'un incident de violence à caractère sexuel au sein de l'Université de Moncton.

## **PROCÉDURES À SUIVRE**

### **1. Je pense être victime de violence à caractère sexuel**

#### **a) Faire appel à des ressources spécialisées**

##### ***Attention médicale et prélèvement des preuves médico-légales***

- Si vous avez vécu une agression sexuelle dans les 3 derniers jours (72 heures), il est possible de faire des examens médicaux pouvant servir d'éléments de preuve par une infirmière spécialisée du programme d'infirmière examinatrice en cas d'agression sexuelle (SANE).
- Pour recevoir les soins d'une infirmière du programme SANE, rendez-vous à l'urgence d'un des hôpitaux offrant le programme.
- Au triage, demandez à voir une Infirmière du programme SANE.
- Si possible, évitez de vous brosser les dents, de vous laver et d'aller aux toilettes. Mettez tous les vêtements portés durant l'incident dans un sac en papier ou une housse d'oreiller et apportez-les à l'hôpital.
- Il est important d'obtenir une attention médicale le plus tôt possible. Même après 3 jours de l'incident vous pouvez obtenir un examen physique afin de déceler les blessures, effectuer des tests de dépistages des ITSS, un test de grossesse et être dirigé vers des ressources spécialisées.
- Vous pouvez obtenir ce soin même si vous ne souhaitez pas porter plainte. Ces preuves seront conservées pour une durée de 6 mois.
- Si vous ne voulez pas vous rendre à l'hôpital, vous pouvez consulter le Service de santé de votre campus.

##### ***Aide et soutien sur les campus de l'Université de Moncton***

- À travers le Service d'intervention en violence à caractère sexuel de l'Université de Moncton, des personnes intervenantes en violence sexuelle sont disponibles, dans chacun des campus, pour accueillir, écouter, soutenir et accompagner tout membre de la communauté universitaire survivant, témoin ou informé d'une situation de violence à caractère sexuel.

- N'hésitez pas à faire appel à ce service. Pour les coordonnées et les heures d'ouverture, consultez la section *Ressources* à la fin de ce document.
- Le service est gratuit et confidentiel.

### ***Aide et soutien à l'extérieur de l'Université de Moncton***

- Des ressources spécialisées peuvent vous apporter du soutien. Pour les coordonnées, consultez la section *Ressources* à la fin de ce document.

### **b) Signaler l'incident de violence à caractère sexuel**

Il peut être difficile de dévoiler et de rapporter des incidents de violence à caractère sexuel étant donné sa nature personnelle, ses conséquences physiques et psychologiques, ainsi que les croyances véhiculées en raison de la culture du viol.

Vous êtes libre de signaler ou non l'incident et le moment de le faire vous appartient. Néanmoins, nous vous encourageons à le faire, et ce, même si vous ne souhaitez pas déposer une plainte à l'interne ou à l'externe.

Le fait de signaler un incident le plus tôt possible permet d'offrir du soutien, de mettre en place des mesures de prévention et d'accommodement dont vous pouvez avoir besoin et d'être renseigné au sujet des ressources internes et externes qui vous sont accessibles.

Un signalement peut être fait en toute confidentialité auprès de la personne intervenante en violence à caractère sexuel de votre campus.

- Si vous souhaitez faire un signalement, veuillez communiquer avec le Service d'intervention en violence à caractère sexuel de votre campus. Une personne intervenante est présente pour vous fournir de l'aide, du soutien et des informations sur les recours et les ressources.

### **c) Obtenir des mesures de prévention et d'accommodement à l'Université**

À la suite d'un signalement ou d'une plainte, vous pouvez vous prévaloir de mesures de prévention et d'accommodement. Celles-ci ont pour objectif de protéger les personnes survivantes de violence à caractère sexuel et de limiter les impacts de la violence à caractère sexuel sur les études ou le travail.

- Les mesures de prévention et d'accommodement sont établies en fonction des besoins de la personne et en collaboration avec la personne intervenante en violence à caractère sexuel de son campus.
- Elles peuvent être mises en place, peu importe votre choix de déposer ou non une plainte de violence à caractère sexuel.

- Pour obtenir des mesures de prévention et d’accommodement, faites appel au Service d’intervention en violence à caractère sexuel de votre campus. Consultez la section *Ressources* à la fin de ce document pour connaître leurs coordonnées et les heures d’ouverture.

#### **d) Formuler et déposer une plainte pour violence à caractère sexuel**

##### ***Plainte interne***

- Vous pouvez déposer une plainte à l’Université de Moncton (interne) en vertu de la Politique sur la violence à caractère sexuel de l’Université de Moncton, lorsque la violence sexuelle se produit dans le cadre d’activités vécues en contexte universitaire, sur les campus ou dans les logements étudiants, et à tout autre lieu où s’accomplit la mission de l’Université de Moncton, et là où les personnes sont liées entre elles par leur appartenance à la communauté universitaire ou par leur relation avec l’Université de Moncton.<sup>1</sup>
- Au sein de l’Université de Moncton, vous êtes encouragée à communiquer avec le Service d’intervention en violence à caractère sexuel de son campus pour formuler une plainte de violence à caractère sexuel.
- Les personnes intervenantes en violence à caractère sexuel sont disponibles pour vous renseigner sur le processus de dénonciation et vous aider à formuler et à déposer une plainte interne.

##### ***Plainte externe***

- Si vous avez subi de la violence à caractère sexuel, vous pouvez également porter plainte en vertu du Code criminel.
- Communiquer avec le service de police ou la GRC de la juridiction où a eu lieu la violence à caractère sexuel.
- Le Service d’intervention en violence à caractère sexuel de votre campus ou les ressources spécialisées de votre région peuvent vous aider dans cette démarche.

---

<sup>1</sup> Pour plus de détails, voir l’article 4 — Champ d’application de la Politique sur la violence à caractère sexuel de l’Université de Moncton.

## 2. Je suis témoin ou j'ai reçu un dévoilement de violence à caractère sexuel

### a) Recevoir un dévoilement de violence à caractère sexuel

Une personne peut choisir de dévoiler de la violence à caractère sexuel à un autre membre de la communauté universitaire.

- Si vous recevez un dévoilement de violence à caractère sexuel, la chose la plus aidante que vous pouvez faire est de faire preuve de présence et d'être à l'écoute de la personne qui vous partage ce qu'elle a vécu.
- Écoutez la personne qui en a été victime sans la juger, sans la remettre en question et en respectant son rythme, ses valeurs et ses choix.
- Si vous ne savez pas quoi dire ou vous vous sentez impuissant, demander directement à la personne comment vous pouvez l'aider.
- Rappelez-vous que votre soutien peut faire une grande différence

### b) Diriger la personne vers les ressources disponibles

- Évitez de prendre en charge la situation et guidez-la vers des ressources spécialisées
- Des ressources spécialisées en violence à caractère sexuel sont offertes à l'Université et dans votre région. Fournissez toutes l'information sur les ressources disponibles en fonction des besoins nommez par la personne concernée.
- Consultez la section *Ressources* à la fin de ce document. Pour obtenir des informations supplémentaires sur l'aide disponible en matière de violence à caractère sexuel.

#### **Informations importantes concernant le prélèvement des preuves médico-légales du programme Infirmière examinatrice en cas d'agression sexuelle (SANE) :**

- Si l'agression sexuelle est survenue dans les 3 derniers jours (72 heures), il est possible de faire des examens médicaux pouvant servir d'éléments de preuve par une infirmière du programme SANE.
- Pour recevoir les soins d'une infirmière du programme SANE, la personne doit se rendre à l'urgence d'un des hôpitaux offrant le programme.
- Au triage, elle doit demander à voir une Infirmière du programme SANE.
- Si l'agression a eu lieu il y a moins de 3 jours, dites à la personne qu'il est préférable de ne pas (si possible) se brosser les dents, aller aux toilettes, se laver. Il est aussi demandé de mettre tous les vêtements portés lors de l'incident dans un sac en papier ou une housse d'oreiller et de les apporter avec à l'hôpital.
- La personne peut obtenir ce soin même si elle ne souhaite pas porter plainte. Les preuves recueillies seront conservées pour une durée de 6 mois.

### **C) Signaler l'incident de violence à caractère sexuel**

- Toute personne témoin ou informée d'une situation de violence à caractère sexuel s'étant produite au sein de l'Université de Moncton (ou dans le cadre d'activités qui lui sont liées) est grandement encouragée à signaler l'incident au Service de violence à caractère sexuel de son campus.
- Un signalement peut être fait en toute confidentialité auprès de la personne intervenante en violence à caractère sexuel de votre campus. Communiquer avec eux dès que possible afin de leur fournir tous les renseignements possibles relatifs à la situation de violence sexuelle.
- Ces renseignements seront recueillis par la personne intervenante en violence à caractère sexuel et conservés dans un dossier de manière confidentielle pour une durée de 5 ans. Le signalement n'entraînera aucune démarche de leur part à moins de la présence de motifs permettant de croire à un risque imminent d'atteinte à la vie et à la sécurité d'une personne ou de membre de la communauté universitaire.<sup>2</sup>
- Veillez à informer à la personne qui vous a fait le dévoilement que vous allez informer le Service d'intervention en violence à caractère sexuel de l'incident.
- Si la personne est âgée de moins de 19 ans, vous êtes dans l'obligation de signaler l'incident à la Protection de l'enfance, Développement social au 1-888-992-2873

## **3. Rôles et responsabilités spécifiques**

### **3.1 Service d'intervention en violence à caractère sexuel**

Lorsqu'il est interpellé, la personne intervenante du Service d'intervention en violence à caractère sexuel de son campus va :

- a) Accompagner les personnes qui souhaitent formuler une plainte dans le processus de dénonciation et de plainte.
- b) Accueillir, offrir de l'écoute, de l'aide et du soutien.
- c) Élaborer et coordonner l'application des mesures de prévention et d'accommodement. Avec le consentement de la personne accompagnée, la personne intervenante communiquera avec les personnes-ressources ou les services appropriés pour la mise en œuvre des mesures. Les mesures de prévention et d'accommodement seront mises en place dans les cinq (5) jours ouvrables suivant leur identification.
- d) Évaluer les risques pour la sécurité des personnes et de la communauté universitaire.
- e) Informer des recours et des ressources disponibles sur le campus et hors campus en matière de violence à caractère sexuel.

---

<sup>2</sup> Pour plus de détails, voir l'article 11 — Confidentialité et l'article 12.4 — Protection de la communauté universitaire de la Politique sur la violence à caractère sexuel de l'Université de Moncton.

- f) Recueillir les signalements d'incident de violence à caractère sexuel. Les signalements seront conservés dans des dossiers distincts, confidentiels pour une durée de 5 ans par le Service d'intervention en violence à caractère sexuel.
- g) Répondre à toute demande d'aide, en offrant une consultation dans les trois (3) jours ouvrables suivant la demande de service.
- h) Transmettre les plaintes internes au Bureau de l'ombud de l'Université de Moncton.
- i) Veiller à un suivi continu des interventions et du dossier, avec le consentement de la personne requérante.

### **3.2 Service de sécurité (campus de Moncton, uniquement)**

Lorsqu'il est interpellé, le Service de sécurité de l'Université de Moncton (campus de Moncton, uniquement) va :

- a) Assurer la sécurité des personnes, celle du campus ainsi que la non-continuation de la violence à caractère sexuel. Si nécessaire, le service de sécurité communiquera avec le service de police ou le service d'urgence.
- b) Diriger toutes personnes touchées par la violence à caractère sexuel au Service d'intervention en violence à caractère sexuel afin qu'elle obtienne de l'écoute, du soutien, des mesures de prévention et d'accommodement et discuter des recours possibles.
- c) Informer les personnes des recours possibles, notamment celui de porter plainte auprès du service de police et de l'Université de Moncton.
- d) Signaler l'incident de violence sexuelle au Service d'intervention en violence à caractère sexuel, soit en communiquant directement avec le service ou en lui transmettant le rapport d'incident.

### **3.3 Service de logement (campus de Moncton, uniquement)**

Lorsqu'il est interpellé, le Service de logement de l'Université de Moncton (campus de Moncton, uniquement) va :

- a) Diriger toutes personnes touchées par la violence à caractère sexuel au Service d'intervention en violence à caractère sexuel afin qu'elle obtienne de l'écoute, du soutien, des mesures de prévention et d'accommodement et discuter des recours possibles.
- b) Informer les personnes des recours possibles, notamment celui de porter plainte auprès du service de police et de l'Université de Moncton.
- c) Signaler l'incident de violence sexuelle au Service d'intervention en violence à caractère sexuel, soit en communiquant directement avec le service ou en lui transmettant le rapport d'incident.
- d) Si nécessaire, le service de logement communiquera avec le service de sécurité du campus de Moncton ou le service de police et d'urgence.

### **3.4 Bureau de l'ombud**

Lorsqu'il est interpellé, le bureau de l'ombud de l'Université de Moncton) va :

- a) Informer la personne plaignante si la plainte est recevable ou non recevable dans un délai de dix (10) jours ouvrables.
- b) Lorsque la plainte n'est pas recevable, diriger la personne plaignante vers les services et les ressources susceptibles de répondre à ses besoins.
- c) Lorsque la plainte est recevable, informer, dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'analyse de la recevabilité de la plainte, la personne visée, des allégations qui pèsent contre elle. Celle-ci a l'occasion de répondre par écrit aux allégations faites à son endroit dans un délai de dix (10) jours ouvrables.
- d) Suivant la décision du bureau de l'ombud de traiter la plainte en vertu de la politique sur la violence à caractère sexuel de l'Université de Moncton, l'ombud s'entretiendra dès que possible, séparément avec la personne plaignante et la personne visée pour :
  - Expliquer à chacune des parties leurs droits dans le processus de traitement de la plainte
  - Passer en revue le processus du traitement de la plainte
- e) Nommer une enquêteuse ou un enquêteur externe et indépendant pour lancer le processus d'enquête.
- f) Recevoir le rapport d'enquête et aviser dans les dix (10) jours ouvrables les parties des conclusions de celle-ci, à savoir si la plainte est fondée ou non fondée.
- g) Lorsque le rapport d'enquête conclut qu'il y a eu de la violence à caractère sexuel et que la personne visée était impliquée, mettre en place un comité de sanctions réseau dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du rapport d'enquête.

### **3.5 Comité de sanctions réseau**

Lorsqu'une enquête aboutit à la conclusion que, selon la prépondérance des probabilités, de la violence à caractère sexuel a été commise et que la personne visée est impliquée, un comité de sanctions réseau va :

- a) Être nouvellement mis sur pied par le Bureau de l'ombud.
- b) Se réunir afin d'examiner les conclusions du rapport d'enquête et recommander les sanctions, les mesures disciplinaires et administratives qui lui semblent convenir.
- c) Présenter ses recommandations sur les sanctions et mesures disciplinaires et administratives dans un rapport écrit.
- d) Remettre leur rapport écrit à l'ombud ainsi qu'à la rectrice ou au recteur qui prend ensuite une décision.

### **3.6 La rectrice ou le recteur**

Lorsqu'une enquête arrive à la conclusion que de la violence à caractère sexuel a été commise et que la personne visée est impliquée, la rectrice ou le recteur va :

- a) Décider des sanctions ou des mesures disciplinaires et administratives dans les dix (10) jours ouvrables en s'appuyant sur les recommandations du comité de sanctions réseau.
- b) Rencontrer la personne visée et lui permettre de faire des représentations et d'être entendue.
- c) Rendre une décision à la lumière de toutes les informations qui lui auront été communiquées.
- d) Assurer la mise en œuvre et le respect des sanctions et des mesures disciplinaires et administratives mis en place. En cas de non-respect des sanctions et des mesures choisies, la personne visée peut être soumise à de plus amples sanctions et mesures.

## AIDE ET RECOURS

### 1. Soins médicaux

#### Moins de 72 heures après l'incident

- Pour recevoir les soins d'une infirmière spécialisée en cas d'agression sexuelle et prélever des preuves médico-légales, rendez-vous à l'urgence d'un des hôpitaux offrant le programme d'infirmière examinatrice en cas d'agression sexuelle (SANE). Au triage, demander à voir une Infirmière du programme SANE. Si la situation de violence sexuelle a eu lieu il y a moins de 72 heures (si possible) éviter de vous brosser les dents, d'aller aux toilettes et de vous laver.

#### Plus de 72 heures après l'incident

- Même après plus de 72 heures suivant la violence sexuelle, il est possible d'obtenir des soins spécialisés en matière d'agression sexuelle par les infirmières du programme SANE. Par exemple, vous pouvez passer des examens physiques afin de déceler des blessures, effectuer des tests de dépistages des ITSS, un test de grossesse et être référée vers des ressources spécialisées.
- Vous pouvez également communiquer avec le Service de santé de votre campus pour voir un médecin ou une infirmière.

### 2. Obtenir de l'aide, du soutien et de l'accompagnement

- À travers le **Service d'intervention en violence à caractère sexuel** de l'Université de Moncton, des personnes intervenantes sont disponibles dans chacun des campus pour accueillir, écouter, soutenir et informer tout membre de la communauté universitaire survivant, témoin ou informé d'une situation de violence à caractère sexuel.
- Vous pourriez obtenir des **mesures de prévention et d'accommodement** visant à limiter les impacts de la violence sexuelle sur les études ou le travail. Les mesures de prévention et d'accommodement sont établies en fonction des besoins de la personne requérante et en collaboration avec une personne intervenante. Elles peuvent être mises en place, peu importe le choix de la personne de déposer ou non une plainte de violence à caractère sexuel.

### 3. Signaler une situation de violence sexuelle

- Toute personne témoin ou informée d'une situation de violence à caractère sexuel est grandement encouragée à signaler l'incident au Service de violence à caractère sexuel de son campus.
- Communiquer avec la personne intervenante en violence à caractère sexuel de votre campus afin de lui faire part de tous les renseignements possibles relatifs à la situation de violence sexuelle.

#### 4. Porter plainte

- **Plainte externe** : Vous pouvez porter plainte auprès du service de **police ou de la GRC**. Le service d'intervention en violence à caractère sexuel de votre campus est disponible pour vous aider à dans cette démarche si vous le souhaitez.
- **Plainte interne** : En vertu de la Politique sur la violence à caractère sexuel de l'Université de Moncton, vous pouvez porter plainte contre un membre de la communauté universitaire mise en cause dans une situation de violence sexuelle. Pour obtenir plus d'information ou pour porter plainte, vous pouvez communiquer avec le **Service d'intervention en violence à caractère sexuel de votre campus**. Une fois la plainte consignée par écrit, le Service d'intervention remettra la plainte à l'ombud, qui en analysera sa recevabilité.

#### 5. Apporter du soutien

- Assurez-vous que l'environnement est propice au dévoilement (calme, confidentiel, sécuritaire).
- Soyez présent et écoutez attentivement.
- Recevez la personne dans ses émotions et respectez son rythme.
- Laissez la personne vous parler en ses propres mots.
- Croire la personne.
- Soyez attentif à votre langage corporel et respectez l'espace de la personne. Évitez les réactions trop fortes, maîtrisez vos émotions.
- Ne portez pas de jugements par vos réactions ou vos propos.
- Réconfortez la personne et remettez la responsabilité à l'agresseur.
- Ne posez pas de questions détaillées sur les événements.
- Vérifiez si la personne est en situation de danger et si elle a des idées suicidaires.
- Demandez comment vous pouvez l'aider.
- Maintenez les informations confidentielles et anonymes. À moins que la victime vous autorise à partager ces informations ou que celle-ci soit en danger imminent.
- Parlez-lui de sa sécurité. Demandez-lui si elle se sent en sécurité et si elle est dans un lieu sûr. Sinon, vous pouvez l'aider à trouver un endroit sécuritaire, par exemple une maison d'hébergement d'urgence pour personne victime de violence.
- Respectez ses décisions, ses choix et ses besoins.
- Informer et diriger vers les ressources d'aide et de soutien. Offrez de l'accompagnement ou de l'aide pour contacter les ressources.

## RESSOURCES D'AIDE

### À l'Université de Moncton

#### BUREAU DE L'OMBUD

506-858-4712 | Local 160, Bibliothèque Champlain | [lombud@umoncton.ca](mailto:lombud@umoncton.ca)

#### SERVICE D'INTERVENTION EN VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL :

**UMCE** Karine Bujold | 506-737-5285 | Local A115-B, Centre étudiant | [consentement.umce@umoncton.ca](mailto:consentement.umce@umoncton.ca)

**UMCM** Sacha Cyr | 506-858-4007 | Local C-101, Centre étudiant | [consentement@umoncton.ca](mailto:consentement@umoncton.ca)

**UMCS** Karine Chiasson | 506-336-3400 #3459 | Local SIL-132 | [karine.chiasson@umoncton.ca](mailto:karine.chiasson@umoncton.ca)

#### SERVICE DE SANTÉ ET PSYCHOLOGIE :

**UMCE** 506-737-5295 | Local A115-D, Centre étudiant | [karine.chiasson@umoncton.ca](mailto:karine.chiasson@umoncton.ca)

**UMCM** 506-858-4007 | Local C-101, Centre étudiant | [santepsychologie@umoncton.ca](mailto:santepsychologie@umoncton.ca)

**UMCS** 506-336-3400 # 3459 | Local SIL-132 | [karine.chiasson@umoncton.ca](mailto:karine.chiasson@umoncton.ca)

#### SERVICE DE SÉCURITÉ, CAMPUS DE MONCTON :

506-858-4001 | Local 001, Résidence Lefebvre | [securite@umoncton.ca](mailto:securite@umoncton.ca)

### À l'extérieur de l'Université de Moncton

#### CARREFOUR POUR FEMMES/CENTRE D'AGRESSION SEXUELLE DU SUD-EST (MONCTON)

Ligne d'aide (7 jours, 24 heures) : 1-844-853-0811

Services de counseling et d'accompagnement : (506) 857-8028 | [sesac.casse@crossroadsforwomen.ca](mailto:sesac.casse@crossroadsforwomen.ca)

#### ESCALE MADAVIC/CENTRE L'ÉCLIPSE (EDMUNDSTON)

Ligne d'aide (7 jours, 24 heures) : 506-739-7729

#### SERVICE À LA FAMILLE DE LA PÉNINSULE (SHIPPAGAN)

506-727-1866

#### PROGRAMME INFIRMIÈRE EXAMINATRICE EN CAS D'AGRESSION SEXUELLE (SANE) :

- Hôpital de l'Enfant-Jésus RHSJ†, 1, boulevard Saint-Pierre Ouest, Caraquet
- Hôpital de Tracadie, 400, rue des Hospitalières, Tracadie-Sheila
- Hôpital général de Grand-Sault, 625, boulevard Everard H. Daigle, Grand-Sault
- Hôpital régional d'Edmundston, 275, boulevard Hébert, Edmundston
- Hôpital régional Chaleur, 1750 promenade Sunset, Bathurst
- Hôpital de Moncton, 135 avenue MacBeath, Moncton

Coordonnatrice provinciale pour le programme SANE : 506-869-2996

#### PROTECTION DE L'ENFANCE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL

1-888-992-2873

URGENCE 911